

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

N° 14734*03

Ministère chargé de
l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>	<input style="width: 90%;" type="text"/>

1. Intitulé du projet

Projet de zone d'activités intercommunale de Secrétan à Montbonnot Saint-Martin (38)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
39.b)	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est d'environ 8 ha . La surface de plancher projetée est de 31 800 m ² .

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement d'une zone d'activités sur un secteur d'environ 8 ha actuellement dépourvu de toute construction et occupé majoritairement par des terrains agricoles (seul un cabanon de jardin occupe le site).

Le projet est idéalement implanté le long de l'A41 à proximité immédiate de la sortie 25 et du futur pôle d'échange du Pré de l'eau. En raison d'un certain nombre de contraintes (zones humides, ligne haute tension, risque naturel, corridors locaux...) seulement 4,6 ha (soit 57%) seront commercialisables pour un total de 10 parcelles de tailles variables. Cette partie commercialisable est divisée en deux secteurs :

- Un secteur à vocation commerciale de 2,6 ha,
- Un secteur à vocation tertiaire de 2 ha

Le projet consiste en une extension naturelle du technopôle Inovallée.

Plusieurs hypothèses pour l'accès à la zone ont été étudiées depuis la "voie en S" (RD11b), celle retenue et validée par le Conseil Départemental étant d'utiliser et de réaménager la voirie existante d'accès au cimetière à partir du giratoire existant à l'ouest.

Le projet prévoit donc la création de voiries de desserte interne se raccordant à la voirie existante depuis le giratoire de la route de Domène.

4.2 Objectifs du projet

Le Grésivaudan est un territoire contraint par sa géographie, sa topographie et les risques naturels qui y sont liés. Aujourd'hui, les espaces économiques dédiés du Grésivaudan, sont pour nombre d'entre eux concernés par des risques d'inondation, les rendant à moyen voire très long terme, inconstructibles. Il est donc important pour le territoire du Grésivaudan de pouvoir développer de nouveaux espaces économiques. Le projet de ZAE du Secrétan, initialement porté par la commune et passé d'intérêt communautaire en 2018, fait partie des 41 zones d'activités communautaires identifiées à l'échelle de la vallée du Grésivaudan, incluant les friches à requalifier. Il fait partie du pôle économique de Montbonnot au sein duquel le foncier disponible est exclusivement représenté par le Secrétan, compte tenu de la présence des risques naturels sur les autres zones. La ZAE est également identifiée comme une ZAE dite "relai" dans le schéma des ZAE du Grésivaudan. Le projet répond également aux orientations du SCOT de la Région Urbaine Grenobloise dans lequel Le Secrétan est identifiée en ZACom de type 3.

Le projet a donc pour objectif de créer une zone d'activités à proximité d'infrastructures de transport et d'une zone artisanale existante en entrée de ville, en réponse à la forte demande des entrepreneurs désireux de s'implanter à Montbonnot-Saint-Martin.

Le site, desservi par la voie d'accès au cimetière (chemin Henri Giraud) se trouve à proximité immédiate de la ZA du Pré Millet, des équipements sportifs du Pré de l'Eau, du cimetière communal, et d'un tissu pavillonnaire.

Pour permettre un aménagement d'ensemble à l'échelle de Secrétan, une ZAD (Zone d'Aménagement Différée) a été créée par arrêté préfectoral le 16 juin 2016. Le secteur est en zone AUe au PLU et fait l'objet d'une OAP.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le site nécessitera une déclaration d'utilité publique et un permis d'aménager (voire une ZAC) qui permettra la création de deux voiries, d'un accès piéton le long de la voie en S jusqu'au Ruisseau des Guichards et la viabilisation des différentes parcelles dédiées à de l'activité économique. Les travaux dureront environ 12 mois. Des permis de construire seront ensuite déposés par les futurs acquéreurs des lots.

Les voiries de desserte devront être créés préalablement à la construction des 10 lots.

Au sein de la partie dédiée à l'activité économique, les agriculteurs du secteur pourront exploiter les terrains jusqu'à l'aménagement de chaque parcelle de la zone commerciale par le biais de signature de baux précaires avec la collectivité.

Durant la phase travaux, une attention particulière sera portée au fait de ne pas supprimer l'accès au cimetière. De même, la période de travaux sera adaptée à l'écologie des espèces, afin d'éviter les phases travaux en période sensibles pour les espèces.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet sera composé de commerces et activités de services le long de l'autoroute, et de tertiaire (bureaux et entrepôts), en lien avec Innovallée au Nord, permettant de générer 400 nouveaux emplois. Une étude trafic menée en 2020 par Ascode sur le secteur Secrétan présente 10 scénarios d'aménagement du secteur afin de trouver la meilleure solution d'écoulement du trafic à l'horizon long terme (2035) sur un secteur sensible de point de vue là. Le trafic supplémentaire est estimé à 700 véhicules/jour conformément aux parts modales (75% déplacements en voiture) et au nombre de déplacements par jour retenus dans le cadre de l'étude. L'étude conclue que ce nombre n'est pas de nature à modifier sensiblement les dynamiques d'écoulement du trafic sur le secteur.

L'ensemble des bâtiments sera construit au Nord de la ligne à Haute Tension de manière à être éloigné au maximum des nuisances induites par l'A41. De manière à ne pas dégrader significativement l'ambiance paysagère du site, les hauteurs des futurs bâtiments seront limitées.

L'accès routier sera réalisé :

- via la voirie principale reprenant le tracé de l'actuelle voie d'accès au cimetière et raccordée au giratoire situé à l'Ouest,
- par une voie à sens unique formant une boucle raccordée sur la voie principale et permettant de desservir les lots au nord.

Cette voie sera accompagnée dans sa partie Nord par une voie verte pour les modes doux raccordée au niveau du giratoire à la voie verte aménagée dans le cadre du pôle d'échange du Pré de l'eau. Le stationnement est prévu à l'intérieur des parcelles.

Les voiries du site seront accompagnées d'alignements d'arbres de haute tige permettant une insertion paysagère de la zone, ainsi que d'un trottoir permettant l'accès piéton depuis le Pôle d'échange.

La gestion des eaux pluviales (EP) sera assurée en conservant le réseau existant de fossés. Les ouvrages de gestion des EP sont dimensionnés pour obtenir une protection de niveau trentennal, avec la création de noues le long des voiries permettant de gérer les eaux des voiries, ainsi que les eaux pluviales des lots privés, à débit régulé. Le rejet des noues à débit régulé est prévu dans la Chantourne de Meylan(cf. annexe 7)

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis :

- Déclaration d'utilité publique (dépôt prévu 2e semestre 2020)
- Permis d'aménager (dépôt prévu 2e semestre 2021) / ou variante ZAC en cours d'étude
- Dossier loi sur l'eau au régime autorisation rubriques 2.1.5.0, 3.2.2.0, 3.3.1.0. (dépôt prévu 2e semestre 2020)

Isère Aménagement se rapprochera de la DREAL pôle PME afin de cadrer la nécessité d'un dossier de dérogation à la protection des espèces sur la base de l'expertise faune flore finalisée (annexe 9) et d'une note biodiversité en cours d'élaboration pour la mise en œuvre d'une démarche ERC (éviter, réduire, compenser).

Les constructions sont soumises à permis de construire

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale du projet	8 ha
Surface commercialisable	4,6 ha
Surface de Plancher	31 800 m ²
Autres grandeurs liées au DLE	
- Rejet d'eaux pluviales dans le milieu naturel, surface bassin intercepté (2.1.5.0)	> 20 ha
- aménagement dans le lit majeur du ruisseau des Guichards (3.2.2.0)	entre 400 et 10 000 m ²
- superficie de zone humide impactée (3.3.1.0)	1 800 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Rue Henri Giraud
38 330 MONTBONNOT SAINT-
MARTIN

Parcelles concernées :

AK 66 - AK 67 - AK 68 - AK 69 - AK
71 - AK 75 - AK 76 - AK 77 - AK 78 -
AK 80 - AK 81 - AK 82 - AK 144.
AI 62 - AI 63 - AI 84 - AI 88.

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 5° 8 2' 33 " 04E Lat. 4 5° 2 2' 6 2" 79N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b)
et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d),
10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°,
38° ; 43° a), b) de l'annexe à
l'article R. 122-2 du code de
l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation
environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les
différentes composantes de votre projet et
indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPBE de l'état en Isère, deuxième étape 2013-2018 approuvée le 26 mai 2015. Projet de PPBE de l'État en Isère – troisième étape 2018-2023. Consultation du public du 23/10 au 23/12 2019. la commune est concernée par un PPBE qui couvre la période jusqu'au 17 /07/2018. Secteur d'étude concerné par le classement en catégorie 1 de l'A41 et la RD11 classée en catégorie 4.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Expertise réalisée en 2020 (annexe 8). L'aménagement du site impacte à ce stade des études des zones humides (1 800 m ²). Les impacts sur la zone humide, ainsi que les compensations nécessaires seront évalués dans le dossier loi sur l'eau spécifique au projet.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>PPRi de l'Isère Amont approuvé le 30/07/2007 PPR prescrit le 20/12/2005 Commune non couverte par un PPRT Il est prévu une mise à jour de la carte des risques inondation du ruisseau des Guichards au droit du projet.</p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>A priori non. Un diagnostic sera réalisé en amont de l'aménagement et de la commercialisation du site.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Dans un site inscrit ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<p>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</p>	<p>Oui</p>	<p>Non</p>	<p>Lequel et à quelle distance ?</p>
<p>D'un site Natura 2000 ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>le site Natura 2000 le plus proche est le SIC n° FR8201740 des "Hauts de Chartreuse" situé à plus de 8 km du projet</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le site classé le plus proche, représenté par le "Massif du Saint Eynard" est situé à 2,4 km du projet</p>

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terres fertiles seront valorisées et réutilisées dans le cadre du projet. Concernant les matériaux excédentaires : une étude sera réalisée pour les qualifier et étudier la possibilité de réutilisation sur place. Dans le cas contraire, ils seront acheminés vers des filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Inventaires 4 saisons réalisés en 2019/2020 sur les groupes reptiles, amphibiens, insectes (hyménoptères, rhopalocères, odonates, orthoptères), oiseaux et mammifères terrestres, cf. annexe 9). Majorité des habitats représentée par des grandes cultures, enclavées entre l'urbanisation et l'A41. Les autres habitats à enjeu fort à modéré sont conservés : forêt alluviale rélictuelle dégradée et roncier hygrophile (zone humide et habitat d'espèces), roselière et fossés bordés de haie vive et arbres isolés (corridor local, habitats d'espèces). La DREAL sera contactée pour cadrer la nécessité d'un dossier dérogatoire.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le secteur s'implante majoritairement sur des tenements agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Risque de rupture de barrage : Bissorte, Girotte, Monteynard, Roselend et Tignes. Secteur concerné par le risque de transports de matières dangereuses par voie routière sur l'A41.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Projet en partie concerné par une zone de contrainte faible au PPRi de l'Isère Amont approuvé le 30/07/2007: crue historique et remontée de nappe. - Ruisseau des Guichards concerné par un aléas moyen de crue torrentielle au PPR prescrit le 20/12/2005. Suite aux travaux autorisés à la commune sur le ruisseau des Guichards en 2017, une mise à jour de la carte des risques inondation du ruisseau au droit du projet est prévue. - Le périmètre projet est classé en zone de sismicité 4
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Déplacements domicile-travail des salariés et professionnels avec les véhicules des entreprises. Il est estimé à 700 véhicules/jour. Ce trafic se concentrera sur la rue Henri Giraud avant de se raccorder à la RD11 puis à l'A41. Le projet étant situé à proximité immédiate du pôle d'échange du Pré de l'eau, le recours aux modes doux sera largement favorisé. Une étude de trafics a défini le meilleur scénario de trafic pour le secteur.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Le site est situé en partie dans les 300 m de zone affectée par le bruit de l'A48 (catégorie 1) et dans les 30 m de la zone affectée par la RD11. Le projet engendrera des nuisances sonores modérées durant la phase de travaux. En phase exploitation, le trafic lié à l'activité n'est pas susceptible de créer des nuisances sonores de nature à modifier l'ambiance sonore globale actuelle du secteur largement affectée par le bruit issu de l'A48.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les vibrations seront liées à la phase travaux et seront négligeables. Aucun riverain n'habite à proximité.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les voiries aménagées nécessiteront un éclairage sur un secteur qui en est actuellement dépourvu. Elles répondront à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Les haies constituant des corridors locaux ne seront pas éclairées la nuit.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase travaux et exploitation, les rejets de polluants atmosphériques seront induits par le trafic et la consommation énergétique globale des bâtiments. Compte tenu de la nature de l'opération ces rejets seront limités : - trafic de véhicules de l'ordre de 700 véhicules par jour, - bâtiments construits selon la réglementation thermique imposable
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un dossier Loi sur l'eau au régime autorisation est en cours d'élaboration. Les eaux pluviales du domaine privé seront gérées à la parcelle puis transiteront avec débit régulé vers les futurs ouvrages publics (noues) hormis pour 2 lots : rejet dans la Chantourne après régulation. Les eaux de voirie du domaine public seront gérées pour des pluies de retour 30 ans via des noues et se rejeteront vers la Chantourne. La mise en place de plantes spécifiques (type joncs) dans les noues permettra une phyto-épuration des eaux pluviales avant déversement dans la Chantourne.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet induit des effluents de type domestiques qui seront repris par le réseau d'eaux usées intercommunal.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte tenu de l'activité commerciale et tertiaire du site, le projet engendrera uniquement la production de déchets non dangereux.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site est en dehors des sites classés/inscrits les plus proches, en dehors des SPR et de leurs abords, et n'est pas concerné par des zones de présomption archéologiques. La DRAC sera interrogée afin de savoir si il sera prescrit un diagnostic préventif.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera la suppression de 5,3 hectares d'espace agricole classés actuellement en zone à urbaniser (AUe).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Un projet d'aménagements hydrauliques du ruisseau des Guichards a fait l'objet d'une enquête publique au titre de la loi sur l'eau en 2018. Ce projet fait suite à une étude qui a montré des dysfonctionnements hydrauliques dans le tissu urbain. Les travaux réalisés concernaient des interventions fragmentées sur plusieurs tronçons du ruisseau, permettant de faire transiter des débits de crue de niveau centennal : modification du tracé du lit en amont, mise en place d'un by-pass et élargissement du lit en amont immédiate du projet Secrétan. Ces aménagements impactent le régime des crues au droit du projet Secrétan. Le projet Secrétan prévoit la mise de la jour de la carte des risques inondations du ruisseau ce qui permettra de définir les aménagements de protection et compensation hydrauliques. L'objectif sera l'absence d'impact à l'aval lié à l'aménagement de Secrétan et donc l'absence d'impact cumulé avec les aménagements amont du ruisseau des Guichards.

Les autres projets connus situés à proximité du projet Secrétan sont l'implantation d'une unité de transit de déchets et d'une centrale photovoltaïque au sol à Villard-Bonnot et Frogès à plus de 5 km. Ces dernières prennent place sur une friche industrielle, et présentent donc des enjeux différents, les impacts ne se cumulent donc pas.

D'autres projets à proximité sont à prendre en considération (projet de pôle multimodal du Pré de l'Eau en cours de travaux, nouvelle liaison principale d'eaux usées qui traverse le site de Secrétan et antérieurement le pôle sportif de l'autre coté de la voie en S). Les impacts zone humide se cumulent avec ce dernier projet, bien que ces derniers soient très limités pour Secrétan (1800 m²).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet s'implante sur un site composé majoritairement de terrains agricoles et évite des terrains de zones humides et d'habitats d'espèces. Le site est concerné par plusieurs enjeux importants qui sont pris en compte au travers du projet : présence de zones humides, secteur traversé par une ligne haute tension, concerné par le classement sonore des voiries et le risque inondation.

C'est pourquoi le secteur a fait l'objet d'une OAP de manière à cadrer et réglementer au mieux l'aménagement.

Situé à proximité du futur pôle d'échange du Pré de l'eau, il sera largement accessible pour les utilisateurs modes doux, transports en commun et covoiturage.

En outre, des mesures favorables à la biodiversité seront mises en place avec :

Évitement : préservation de tous les habitats présentant un enjeu fort à modéré (corridors locaux, habitats d'espèces et zone humide) : haies accompagnant le fossé à l'est et le ruisseau des Corbonnes, phragmitaie du ruisseau des Guichards et fourrés hygrophiles et phragmitaie au nord (ZH au nord)

Réduction : plantation d'alignements arborés d'essences diversifiées et locales le long des voiries, absence d'éclairage dans les haies vives, travaux en dehors des périodes sensibles pour la faune, extension d'espaces verts à proximité de la ZH au nord.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme opposables (SCoT, PLU) et répond aux objectifs fixés par la Communauté de Communes Le Grésivaudan (cf. annexe 7). Il intègre les composantes de l'ensemble des pôles de la collectivité (aménagement du territoire, mobilités, eaux et assainissement, développement durable, développement économique...).

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le secteur sont bien pris en compte par le projet notamment à travers la réalisation d'une autorisation Loi sur l'eau, la qualité de traitement paysager du projet et la préservation de la biodiversité. Pour cet enjeu, le maître d'ouvrage prendra l'attache de la DREAL, afin de cadrer la nécessité d'un dossier de dérogation à la protection des espèces.

Il nous semble que le projet ne justifie pas la réalisation d'une étude d'impact.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Notice d'aménagement préalable à l'avant-projet (2020, Alp'études)
Annexe 7 : Justification du projet - projet de notice DUP (2020, Sétis)
Annexe 8 : Étude de délimitation de zone humide (2020, Améten)
Annexe 9 : Diagnostic écologique (2020, Améten)
Annexe 10 : Etude de trafic, présentation en comité de pilotage (2019)
Annexe 11 : Etude de trafic, relevé de conclusion (2019)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Grenoble

le,

8 juillet 2020

Signature

Christian BREUZA
Directeur Général Délégué

ISERE AMENAGEMENT
34 rue Gustave Eiffel
38028 GRENOBLE CEDEX 1
TEL 04 76 70 94 97

